

**PARCS NATIONAUX DE FRANCE**

**Conseil d'administration**

**Séance du 19 février 2016**

Délibération n°2016-12 / CA

**Prise en charge de franchise  
en cas de sinistre  
dans les locaux de PNF**

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré,

- Autorise le directeur de PNF à décider le remboursement, par l'établissement, de la franchise le cas échéant restant à charge de la personne assurée pour un véhicule privé stationné à l'intérieur des locaux de PNF par un salarié ou stagiaire à l'occasion d'un déplacement professionnel en véhicule de service, en cas de sinistre dont il ne serait pas responsable.

Fait à Montpellier, le 19 février 2016

Le président  
du Conseil d'administration,

Ferdy LOUISY

Le directeur  
de Parcs nationaux de France,

Michel SOMMIER